

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le : பபபபபபபப	
par :,	
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

	า ^ะ 13406	
. Volus premivė zaministai manionininiai reasis ir tiro samentis ir s	carineriesองจะกลับกลบกองกับกลุ่มกับ	rije)(iii
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année	
Vous effectuez des travaux sur une construction existante.	La précente demande e été reque à la mairie	
 Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com- 	La présente demande a été reçue à la mairie	
merciale.	leCachet de la mai	rie et signature du receveur
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre	Dossier transmis :	·
projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous	à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National	
renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	au Secrétariat de la Commission Départementale	d'Aménagement Commercial
	au Secrétariat de la Commission Nationale d'Amé	nagement Commercial
A Identité du James de leur		
1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la futu	re autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dar	ns le cas de demandeurs
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ^{4m} , doit remplir la fiche seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adres	complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions pri	ises par l'administration
ment responsables du paiement des taxes.	see aux audes demandeurs, qui serom co-mulaires de ra	autorisation et sondane
Vous êtes un particulier Madame□ Monsie	ır 🗖	*
Nom :	Prénom :	
Date et lieu de naissance		
Date: Commune:		
Département : Pays :		NORMAN PORTER SECURITION OF A CONTRACTOR OF THE SECURITION OF THE SECURITIES OF THE
Departement		
Vous êtes une personne morale		
Dénomination : Région Nouvelle Aquitaine	Raison sociale : Administration publique gér	nérale (8411Z)
N° SIRET: (2, 0, 0, 0, 5, 3, 7, 5, 9, 0, 0, 0, 1,	1 Type de société (SA, SCI,) : Région	
Poprésentant de la persenne merale : Madame II Monejo	···	
Représentant de la personne morale : Madame Monsie		
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsie Nom : ROUSSET	ır ☑ Prénom : <u>Alain</u>	
·		
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur	Prénom : Alain	
Nom : ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 14 Voie : rue François de S	Prénom : Alain Durdis	
Nom : ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 14 Voie : rue François de S Lieu-dit : Locali	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX	
Nom : ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 14 Voie : rue François de S Lieu-dit : Locali Code postal : \(\begin{align*} \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Prénom : Alain purdis é : BORDEAUX	
Nom : ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 14	Prénom : Alain purdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale :	
Nom : ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 14	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale :	
Nom: ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3,3,0,7,7,BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0,5,5,7,5,7,8,0,0,0 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale □	
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0, 5, 5, 7, 5, 7, 8, 0, 0, 0, 0 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale □	
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3.3.0.7.7.BP: Cedex: Cedex: Cedex: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame Nom: LAFON OU raison sociale:	Prénom : Alain ourdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0, 5, 5, 7, 5, 7, 8, 0, 0, 0 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame Nom: LAFON OU raison sociale: Adresse: Numéro: 14 Voie: Rue François de S	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick ourdis	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0, 5, 5, 7, 5, 7, 8, 0, 0, 0 Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame Nom: LAFON OU raison sociale: Adresse: Numéro: 14 Voie: Rue François de S	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick ourdis é : BORDEAUX	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Cedex: Cedex: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame Nom: LAFON OU raison sociale: Adresse: Numéro: 14 Voie: Rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Lieu-Cedex: Locali	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick ourdis é : BORDEAUX	onne, veuillez
Nom: ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14 Voie: rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Cedex: Cedex: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées: Madame Nom: LAFON OU raison sociale: Adresse: Numéro: 14 Voie: Rue François de S Lieu-dit: Locali Code postal: 3, 3, 0, 7, 7, BP: Lieu-Cedex: Locali	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick ourdis é : BORDEAUX	onne, veuillez
Nom: ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang Division territoriale : que les décisions) soient adressés à une autre pers Monsieur ☑ Personne morale ☐ Prénom : Patrick ourdis é : BORDEAUX Division territoriale : indiquez l'indicatif pour le pays étrang	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang	onne, veuillez
Nom:ROUSSET 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 14	Prénom : Alain Durdis é : BORDEAUX indiquez l'indicatif pour le pays étrang	er:

	- Le terrain					
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser						
р	précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.					
53552 0	e terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter dresse du (ou des) terrain(s)	iant a un me	me propr	ietaire.		
	luméro : Voie :					
	ieu-dit : "La Bric en Bruc" Localité : LE BARP		and announced i productive transcriptive processors			
93393t	code postal : _3, _3, _1, _1, _4 BP : Cedex :					
р	éférences cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil age 9) réfixe : Section : Numéro :	lez renseign	er la fiche	e complémentaire		
s	uperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 63570 m² (voir liste fiche page 10)					
οι	 2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous per la de bénéficier d'impositions plus favorables) 					
∭ —	tes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			Je ne sais pas ☑		
Le	e terrain est-il situé dans un lotissement ?			Je ne sais pas 🗌		
Le	e terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? e terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? e terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbair	Oui 🔲		Je ne sais pas ☐ Je ne sais pas ☑		
P	e projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲	Non 🔲 Non 🔲	Je ne sais pas ☑ Je ne sais pas ☑		
S	i votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn	aissez, les d	ates de d	écision ou d'auto-		
ris	sation, les numéros et les dénominations :					
4	- À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagemen i votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de c	t onstruction)				
4	.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	cases corre	spondan	tes)		
	uel que soit le secteur de la commune l Lotissement					
Ē	Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre					
E] Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances					
	Menagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés					
	Aménagement d'un golf	la caravanas	2 011			
L	de résidences mobiles de loisirs	ie caravaries	o Ou			
Г	 Contenance (nombre d'unités) :			·		
	Superficie (en m²):					
	Profondeur (pour les affouillements) :					
40	m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs					
A	ans les secteurs protégés ménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cument d'urb	anisme c	comme devant être		
Pi	rotégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lor L'accueil ou à l'information du public, lor	squ'ils sont	nécessai	res à la gestion ou		
Е	à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ferrotières	e ou lacustres	s, conchyli	coles, pastorales et		
A	forestières ménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor	ds des monu	ıments hi	storiques¹:		
	Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante					
LA	Création d'un espace public ménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:					
	Création d'un espace public					

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		Market
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		*
Nombre maximum de lots projetés :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Surface de plancher maximale envisagée (en m²): Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.	evra fournir un	certificat
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg	jement touri	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :	**************************************	
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	THE COLUMN	
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploi	itation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗖	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction					
5.1 - Architecte					
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🖵					
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet					
Nom de l'architecte : MAZIERES Prénom : Jean-Marie Numéro : 19 Voie : Rue Edmond Michelet					
PORREALIN					
Lieu-dit :Localité : BORDEAUX Code postal : _3_3_0_0_0_7_BP : _7_0_4_Cedex :					
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S00108					
Conseil Régional de : Aquitaine					
Téléphone : 0, 5, 6, 4, 8, 5, 1, 8, 2, ou Télécopie : ou					
Adresse électronique : agence agence agence atelier-architectes-mazieres.fr					
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.					
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : Atelier des Architectes MAZIERES					
Architectes D.P.L.G. et D.E.S.A					
19 rue Edmond Michelet - BP 60704 33007 BORDEAUX CEDEX					
Tél: 05 50 48 51 82 - Fax: 06 56 79 78 43					
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.					
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante					
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)					
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s) Courte description de votre projet ou de vos travaux: Le projet consiste à la construction d'un lycée 1200 élèves et d'un collège 800 élèves qui comprendront: - un espace agora et une salle polyvalente à l'entrée du site - un gymnase situé au sud du site et deux plateaux sportifs, un pour le collège à proximité du gymnase et un second pour le lycée situé entre l'internat et les logements de fonction - deux ailes de bâtiments lycée ainsi que deux pour le collège soit 4 bâtiments d'enseignements un bâtiment CDI et demi-pension mutualisés entre le lycée et le collège qui cintrent les espaces de cours un bâtiment d'internat qui se prolonge par un corps de bâti secondaire abritant les services généraux 13 logements de fonction au nord du projet des parkings pour les professeurs et personnels en périphérie du plateau sportif du lycée ainsi que des places de stationnement propres aux logements. Au sud du collège et du lycée seront aménagés par la Communauté de Communes Val de l'Eyre, un parking bus, un dépose minute et un parking VL ouvert au public d'une capacité de 197 VL et 20 bus.					
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 1 000 kW					

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	omplémentaires	7				
Nombre total de l	ogements créés :	1 . 3 .	do	nt individuels : .	11 1 13 1 dont co	ollectifs : , , , ,
 Nombre total de logements créés :1_3_ dont individuels :1_3_ dont collectifs : Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : 						
Logement Locatif Soc					ı Prêt à taux zéro ı	11 11 1
Autres financemer						
	principale des log	gements:		100 Aug. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		William Processor Mysterior William William Control of the Control
Occupation personnell	e (particulier) ou er	r compte propre (personne morale)	7	Vente □	Location 🗆
S'il s'agit d'une occup	ation personnelle,	veuillez précise	r : Résidence p	rincipale 🗹	Résid	dence secondaire \Box
Si le projet porte sur ι	ıne annexe à l'hab	itation, veuillez p	oréciser : Piscine 🛚	☐ Garage ☐	Véranda ☐ A	bri de jardin 🗖
🗖 Autres annexes à l	'habitation :	-				,
Si le projet est un foye	er ou une résidenc	e, à quel titre :				TO THE PROPERTY OF THE PROPERT
Résidence pour perso	nnes âgées 🔲	Résidence po	our étudiants 🔲	Résidence de t	ourisme 🔲	
Résidence hôtelière à	vocation sociale [☐ Réside	ence sociale 🔲	Rési	dence pour person	nes handicapées 🛘
Autres, précisez :					**************************************	
 Nombre de cham 	bres créées en foy	er ou dans un h	ébergement d'un a	autre type :3		
	-		nombre de pièces			
1 pièce 2	pièces	ı3 pièces ∟⊥∟	ىك 4 pièces ب	1 3 5 pièces	டபடபட 6 pièce	es et plus
Le nombre de niv	eaux du bâtiment	le plus élevé : αι	ı-dessus du sol ∟	பட <u>்ட</u> 2் et au-c	lessous du sol 📖	
 Indiquez si vos tra 	avaux comprenner	nt notamment :				
Extension 🔲	Surélévation 🗌			iveaux supplém		
 Information sur la 	destination des co	onstructions futu	res en cas de réal	isation au bénéf	ice d'un service pu	blic ou d'intérêt
collectif : Transp	ort 🔲	Enseigneme	ent et recherche 🗹	1	Action sociale	
Ouvrage spéc	cial 🔲		Santé 🗆	1	Culture et loisir	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	durant laquelle (les	squelles) la cons	truction doit être d	émontée :		
F.F. Doctination doc						
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l'	nune couverte pa	r un plan local sa rédaction ar	d'urbanisme ou ι	ın document er anvier 2016).	i votre projet de c n tenant lieu appli	onstruction est quant l'article
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination⁵ (C)	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		1 380 m²				1 380 m²
Hébergement hôtelier						****
Bureaux				***************************************		
Commerce						
Artisanat ⁷						****
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière			- 4.0			
Entrepôt			f			
Service public ou d'intérêt collectif		24 900 m²				24 900 m²
Surfaces totales (m²)		26 280 m²				26 280 m²
						was an analysis and a second and

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

ud garage d'une habitation en champer.

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bufeaux en hotel ou la transformation d'une nabitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher ³ en m²							
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière		*****		•		:
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
CHAIC	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Rue des Bouvreuils 33114 LE BARP
Nombre de places : 197 places VL
Surface totale affectée au stationnement : 4 640 m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre proje
de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de legement démelle :
Nombre de logement démolis :
7. Partialization neutropisia at vássavy
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame 🔲 Monsieur 🔲 Personne morale 🖵
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse: Numéro:Voie:
Lieu-dit :Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

	8/1
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
☑ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dé	claration en application du code de l'environne
ment (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application of fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fa relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	dérogation espèces protégées) l'article L. 512-7 du code de l'environnement équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :	
(informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	
se situe dans les abords d'un monument historique	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. ⁸ Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements	
fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le cha-	
pitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'ac-	Single Adjoint
cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation	Le Directeur Adjoint De la Construction et de l'Immobilier
de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-	
ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	Patrick LAFON
A Bordoaux Le: 16/03121	
Le: 16/03/L/L	Signature du (des) demandeur(s)
Water days and a daile Stree Atabilia are greaters are malaired at daile Stree déparence à	la mairie du lieu du projet
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à Vous devrez produire :	i ia mame du neu du projet.

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur Nom :Prénom :
Numéro :Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Téléphone :
Adresse électronique :
Pour les architectes uniquement : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiguer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. Préfixe : _____ Section : _B_Z_ Numéro : _1_2_1___ Les parcelles initiales seront divisées suite à la mise en Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 25,4 hectares... compatibilité du PLU pour une surface projet de 6,3 hectares et 1,9 hectares supplémentaires pour la surface Préfixe: _____ Section : B Z Numéro : 1,5,3, allouée au parking général (projet d'aménagement). Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 23,5 hectares... Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe: _____ Section: ____ Numéro:_____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe: _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe: _____ Section: ____ Numéro:_____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): Surperficie totale du terrain (en m²): 48,9 hectares...



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\checkmark	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
$ \mathbf{Y} $	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :						
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'inté rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :						
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune de parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :						
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisatio d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :						
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalité d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :	·
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
✓	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :	
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhab	re projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation e étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
loger un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cod ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu eation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeu r de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS e s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
O	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vot	tre projet nécessite un permis de démolir :				
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du	1 exemplaire par dossier			
	code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :				
	PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe				
	[Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]				
Si vot	tre projet se situe dans un lotissement :				
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.)	1 exemplaire par dossier			
	du code de l'urbanisme]				
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :				
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :				
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :				
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :			
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier			
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]				
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une			
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :			
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires			
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
V	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			

<i>P</i>					
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
et de	Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :				
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et			
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :				
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :				
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :				
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa itation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage			
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :			
u	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :			
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :			
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PCo	u PA Dpt Commune Année	Nº de dos:	sier	
1 - Renseignements concerr	ant les constructions ou les	aménageme	nts	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et c Surface taxable démolie de la (ou des) col	etre obligatoirement renseignées, ques construction(s), hormis les surfaces de stationnement :	tationnement close	es et couvertes (2bis) : .	26280 _{m²} 281 _{m²}
	is et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné Dont :	s a l'Aaditation	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	13	1380	281
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
,	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		13		
couvert.	e?m² Qu	?	te habitation ou d'u	
		Nombre cré	é Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e couvertes (2 bis	r- créées pour le stationnement cl clos et couvert
400 m² (9)	nt la surface de vente est inférieure à			,
Total des surfaces créées, y compri				
Locaux industriels et artisanaux ain	•			
	article L. 6323-3 du code de la santé p	1		
Entrepots et nangars faisant l'objet d'	une exploitation commerciale et non ou	verts au public		

Dans les exploitations et coopératives agricoles :		1	
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes,			
héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement			
des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres :			
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces of	créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement			
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :78			
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :			
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :			
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :			
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		m².	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :			
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?			
Oui Non 🖸			
_			
1.5 – Cas particuliers	,		
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préven	tion des Risques na	turels,	
technologiques ou miniers? Oui \(\bigcap\) Non \(\overline{\Omega}\)			
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiqu	es ou inscrit à l'inve	ntaire	
des monuments historiques ? Oui 🗍 Non 🗹			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)			
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la	a commune où vous	construisez.	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la	de densité (15) ?		
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Dui Non 🗍	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui Non m².	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa descriptions existantes de la construction de la construct	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Oui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? (ité, indiquez ici :	Dui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de service de la situation du projet : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici : (17) (17) :	Dui	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'elèces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	de densité (15) ? (ité, indiquez ici : (17) (17) :	Oui Non Non n²	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de service de la situation du projet : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	de densité (15) ? (ité, indiquez ici : (i) (17) :	Oui Non \ \ \ m^2 \\ \ \ \ m^2 \\ \ m^2 \\ \ \ m^2 \\ \ \ m^2 \\ \ \ mournir \ e lotissement :	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre de la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d a fore terrain est un lot d	Oui Non Man m². m². m² m² m² m² m² m² m²	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18). Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de si votre de seuil minimal de densité et si votre de s	Nombre d a fore terrain est un lot d	Oui Non Man m². m². m² m² m² m² m² m² m²	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre de la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d a fore terrain est un lot d 1 exempl s avez bénéficié d'ur 1 exempl	Oui Non Non n²	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa destinées à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour la F1. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	Nombre d à fore terrain est un lot d l exempl s avez bénéficié d'ur	oui Non	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour la F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance de l'urbanisme]	Nombre d ité, indiquez ici : '(17) :	Poui Non	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de dens La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa destinées à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour la situation du projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour la F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour la F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	Nombre d a fere terrain est un lot d 1 exempl d'archéologie préver 1 exempl	Poui Non	

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favor	ables			
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :				
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier			
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exoliraticle L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à			
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue à			
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	inistre et que vous pensez			
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier			
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ar patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du			
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier			
5 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à t lélibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions				
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception				
Nouvelle adresse : Numéro :Voie :				
Lieu-dit : Localité : Code postal : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ				
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :				
Date				
Nom et Signature du déclarant				



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



MINISTÈRE CHARGÉ

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

- locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention: les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Oui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des guatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même:

- une construction à usage autre gu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

« Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)